

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

#### Mise en place d'un traitement de potabilisation des eaux du captage du Tunnel d'Urbès (traitement de l'arsenic et reminéralisation)

---

Date et heure limites de réception des offres :  
Jeudi 30 Novembre 2023 à 12:00

**Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin**

70, rue Charles de Gaulle  
68 550 SAINT-AMARIN  
Tél : 03.89.82.60.01  
Mail : [contact@ccvsa.fr](mailto:contact@ccvsa.fr)

**Procédure** : Procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la commande publique)  
**Réf. CCVSA** : 2023/008/EAU03

# SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature .....	3
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Délai de validité des offres .....	4
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 - Variantes .....	4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles .....	4
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Désignation de l'acheteur .....	5
3.2 - Représentant de l'acheteur .....	5
3.3 - Maîtrise d'oeuvre.....	5
3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	5
3.5 - Contrôle technique .....	6
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat.....	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation .....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
6.1 - Documents à produire .....	7
6.2 - Présentation des variantes .....	9
6.3 - Visites sur site .....	9
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau .....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	9
7.1 - Transmission électronique.....	9
7.2 - Transmission sous support papier .....	10
8 - Examen des candidatures et des offres.....	11
8.1 - Sélection des candidatures .....	11
8.2 - Attribution des marchés .....	11
8.3 - Suite à donner à la consultation .....	12
9 - Renseignements complémentaires .....	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	12
9.2 - Procédures de recours.....	12

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**Mise en place d'un traitement de potabilisation des eaux du captage du Tunnel d'Urbès (traitement de l'arsenic et reminéralisation)**

Lieu(x) d'exécution :

**Ancien tunnel ferroviaire d'Urbès, rue de la Scierie  
68 121 URBES**

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45232430-5	Travaux de traitement de l'eau
45252120-5	Travaux de construction d'installations de traitement des eaux
45252126-7	Travaux de construction de stations de traitement de l'eau potable
45232152-2	Travaux de construction de stations de pompage
41110000-3	Eau potable
44162500-8	Conduites d'eau potable
45247270-3	Travaux de construction de réservoirs
44610000-9	Citernes, réservoirs, conteneurs et cuves sous pression
24962000-5	Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau
45200000-9	Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

**En raison de la nature de l'opération qui impose des compétences et références techniques spécifiques en traitement de l'eau, génie-civil, hydraulique ou encore électricité / automatismes, le candidat se présentera seul ou sous la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire affichant l'ensemble des compétences nécessaires. Le mandataire sera préférentiellement l'entreprise spécialisée dans le traitement de l'eau, avec un objectif de résultat en termes de qualité des eaux traitées et de performances sur le fonctionnement de l'installation livrée.**

**Sauf proposition technique permettant de s'affranchir d'un permis de construire pour la réalisation des ouvrages, le groupement comprendra obligatoirement un architecte DPLG pour le dépôt des documents d'urbanisme nécessaires.**

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### **2.3 - Variantes**

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes (dans la limite d'une (1) maximum par candidat) qui devra respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Les variantes éventuelles présentées par les candidats répondront impérativement au CCTP sur les points suivants :

- Respect des exigences minimales en termes de qualité des eaux traitées
- Respect de la capacité minimale de production d'eau traitée journalière
- Respect de la qualité des eaux de lavage rejetées
- Non-émergence des ouvrages au niveau de la plateforme à l'avant du tunnel

Les variantes pourront donc porter notamment sur l'implantation et la configuration de ouvrages de génie-civil, le type et l'agencement des équipements de pompage et de traitement, les circuits hydrauliques...

Les candidats présenteront à l'appui de chaque variante un bilan prévisionnel d'exploitation similaire à celui établi pour l'offre de base afin de justifier des coûts de fonctionnement futurs de l'installation selon la configuration proposée.

### **2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles**

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Code	Libellé	Description
PSE1	Déshydratation des boues de lavage	Mise en place d'un skid de déshydratation des boues par sacs d'égouttage ou technologie équivalente permettant d'atteindre a minima 20 % de matières solides sèches après phase de déshydratation et 50% de matières solides sèches après une période de séchage par entreposage des sacs, y compris report de l'ensemble des informations de fonctionnement sur l'armoire de commande.
PSE2	Correction finale du pH à la soude	Mise en place d'un dispositif de correction finale de l'équilibre calco-carbonique par injection de soude comprenant une cuve de stockage de soude en PeHD double peau ou PET sur rétention de volume 1 m <sup>3</sup> , un coffret de dépotage, un coffret pompes doseuses et la création du point d'injection sur conduite eau traitée avec contrôle en continu du pH, y compris aménagement du point de mesure et report de l'ensemble des informations de fonctionnement sur l'armoire de commande.

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

### 3 - Les intervenants

#### 3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom du Pouvoir Adjudicateur :

**Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin**  
**70, rue Charles de Gaulle**  
**68 550 SAINT-AMARIN**  
**Tél : 03.89.82.60.01**  
**Mail : [contact@ccvsa.fr](mailto:contact@ccvsa.fr)**

#### 3.2 - Représentant de l'acheteur

M. Cyrille AST, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

#### 3.3 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre de l'opération est assurée par :

**IRH Ingénieur Conseil**  
**Porte n°4**  
**140, rue du Logelbach**  
**68 000 COLMAR**  
**Tél : 03.89.80.23.45**  
**Mail : [alsace@irh.fr](mailto:alsace@irh.fr)**

Elle est représentée par : M. Guillaume BALDENSPERGER, Ingénieur Projets.

La mission de maîtrise d'oeuvre confiée par le maître d'ouvrage est AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR.

#### 3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'oeuvre.

### **3.5 - Contrôle technique**

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

### **3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les plans
- Les résultats des investigations complémentaires et autres recommandations des exploitants
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à tout candidat qui en fait la demande auprès de la Communauté de Communes par courriel ou peut être retiré à l'adresse suivante : <http://stamarin.e-marchespublics.com>.

Les candidats peuvent demander la transmission du DCE ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier

initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront	Non

pris en compte.	
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en oeuvre lors de l'exécution du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Un certificat de visite des lieux	Oui
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

Le contenu de ces variantes devra impérativement respecter le cadre et les prescriptions définis au chapitre 2.3 – Variantes.

## 6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

**Une visite sur site est imposée dans le but d'apprécier au mieux les contraintes du site dans l'élaboration des offres des candidats. Les conditions de visites sont les suivantes :**

- Les visites pourront être effectuées les lundis 16 ou 23 Octobre 2023, horaire à convenir
- Une prise de rendez-vous préalable sera adressée à :
  - Mme Margaux NOURRY - CCVSA, Maître d'Ouvrage ([m.nourry@ccvsa.fr](mailto:m.nourry@ccvsa.fr))
  - M. Guillaume BALDENSPERGER - IRH, Maître d'Oeuvre ([guillaume.baldensperger@irh.fr](mailto:guillaume.baldensperger@irh.fr))
- Une attestation de visite sera transmise aux candidats à l'issue de cette visite, à joindre dans leur offre

En cas d'absence à cette visite, le ou les candidats devront justifier de leur connaissance approfondie du projet par tout moyen autre que la visite obligatoire. Seules les offres des candidats ayant visité les lieux ou ayant justifié leur connaissance approfondie du projet seront analysées.

## 6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en oeuvre sur sa proposition :  
..... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :  
..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://stamarin.e-marchespublics.com/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin**  
**70, rue Charles de Gaulle**  
**68 550 SAINT-AMARIN**  
**Tél : 03.89.82.60.01**  
**Mail : [contact@ccvsa.fr](mailto:contact@ccvsa.fr)**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>30%</b>
<b>2-Valeur technique</b>	<b>50%</b>
<i>2.1 – Présentation de la filière de traitement proposée et de son dimensionnement, sur la base d'un schéma type PID détaillé</i>	10%
<i>2.2 – Descriptif, performances et pérennité des matériaux, fournitures et équipements proposés (Fiches techniques et descriptifs à l'appui)</i>	10%
<i>2.3 – Prise en compte des contraintes particulières du site et des travaux spécifiques (travaux dans l'enceinte du tunnel, terrassement en terrain rocheux compact, maintien de la continuité de service...)</i>	10%
<i>2.4 – Mode opératoire et illustration des travaux à réaliser (Reportage photographique, fiches méthodologiques, plans d'esquisse, schémas...)</i>	10%
<i>2.5 – Organisation et gestion du chantier et planning détaillé (Phasage, matériel, cadences d'avancement, ordonnancement...)</i>	10%
<b>3-Coûts de fonctionnement prévisionnels de l'installation (sur la base du bilan prévisionnel d'exploitation joint)</b>	<b>15%</b>
<i>Cohérence des consommations d'énergie et de réactifs renseignées au regard de la filière proposée et de ses équipements</i>	10%
<i>Coût prévisionnel d'exploitation annuel total sur lequel s'engage le candidat avec une tolérance de ±15%</i>	5%
<b>4-Caractère esthétique sur la base des éléments d'esquisse transmis au stade de l'offre pour l'intégration des ouvrages au site</b>	<b>5%</b>

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de recourir à une phase de négociation avec tous les candidats ayant présentés les meilleures offres au regard des critères d'attribution du marché. Une invitation à négocier sera transmise en temps utile à ces candidat(s).

Dans ce cas, après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://stamarin.e-marchespublics.com/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Strasbourg**  
**31 avenue de la Paix**  
**BP 51038**  
**67070 STRASBOURG CEDEX**  
**Tél : 03 88 21 23 23**  
**Télécopie : 03 88 36 44 66**  
**Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Tribunal Administratif de Strasbourg**  
**31 avenue de la Paix**  
**BP 51038**  
**67070 STRASBOURG CEDEX**  
**Tél : 03 88 21 23 23**  
**Télécopie : 03 88 36 44 66**  
**Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)**

